



Les Escambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

044/24

ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Place G.Ollier, Parking du Jardin des Artichauts, Complexe sportif Calandri, stade de la Bouverie, Route des Cavalières, Avenue des Grands Pins Parasols, Chemin de la Roquette, Parking GONNET, Parking Saint-Roch, boulevard Jean Jaurès

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 032/24 du 25 janvier 2024,

VU la demande formulée par L'Association Sportive Automobile de Saint-Raphaël,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le Parking des Artichauts, la Place Germain Ollier, le parking du complexe sportif Calandri, le stade de la Bouverie, l'avenue des Grands Pins Parasols, la route des Cavalières, le chemin de la Roquette, le parking GONNET, et le parking Saint-Roch et de régler la circulation boulevard Jean Jaurès à Roquebrune-sur-Argens, en vue de permettre le bon déroulement du « 11^{ème} Rallye National des Roches Brunes » samedi 17 et dimanche 18 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux des participants, des organisateurs du « 11^{ème} Rallye National des Roches Brunes », des secours et de sécurité sont interdits :

Place Germain Ollier et parking du Jardin des Artichauts

Du vendredi 16 février 2024 à 06 heures 00 au dimanche 18 février 2024 à 20 heures

Parking du Complexe sportif CALANDRI, et stade de la Bouverie

Du jeudi 15 février 2024 à 13 heures 00 au dimanche 18 février 2024

A 19 heures 00

Route des Cavalières, (DFCI – F23), depuis la propriété bâtie cadastrée 107 B96 jusqu'en limite de commune avec Sainte Maxime

Le samedi 17 février 2024 de 08 heures 30 à 20 heures 00

Route des Cavalières, (DFCI – F23), depuis la propriété bâtie cadastrée 107 B96 jusqu'à la Chapelle Sainte-Anne, sauf pour les riverains
Le samedi 17 février 2024 de 08 heures 30 à 20 heures 00

Avenue des Grands Pins Parasols (de l'entrée du domaine vinicole LAPONCHE jusqu'à l'intersection avec la D 47, limite de commune avec Le Muy)
Le samedi 17 février 2024 de 09 heures 00 à 20 heures 30

Chemin de la Roquette (à hauteur du départ du sentier « La Draille du Facteur » sur 100 m jusqu'à la limite de commune avec le Muy)
Le dimanche 18 février 2024 de 07 heures 00 à 17 heures 00

Parking GONNET, au Nord du Boulodrome E. GUERIN
Du jeudi 15 février 2024 à 13 heures 00 au dimanche 18 février 2024
A 20 heures 00

Parking Saint-Roch
Dimanche 18 février 2024 de 12 heures à 20 heures 00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est règlementée sur le boulevard Jean Jaurès du :

Vendredi 16 février 2024 de 14 heures au Dimanche 18 février 2024 à 20 heures

ARTICLE 3 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2023/372 du 30 juin 2023 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les Services de la commune.

ARTICLE 5 : L'arrêté municipal n° 032/24 du 25 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **29 JAN. 2024**

Le Maire,
Jean CAYRON

